



Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2025 / 2026

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La rétribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements.
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire,.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie ...) sont à la charge des parents.

1. La rétribution des familles

La rétribution des familles s'élève à : 23€/mois (230 € /an)

Pour les familles désireuses d'apporter une rétribution supplémentaire permettant à l'école de fonctionner au mieux pour le bien-être des enfants, une rétribution de solidarité est mise en place avec deux niveaux.

Solidarité niveau 1 : 25€/mois (+20€/an par rapport à la rétribution de base)

Solidarité niveau 2 : 27€/mois (+40€ /an par rapport à la rétribution de base)

Le montant choisi peut-être différent entre les enfants d'une même famille.

Il appartient à chaque famille de faire connaître son choix via le bulletin de facturation inclus dans le dossier de rentrée. (1 seul bulletin par fratrie).

La facturation est annuelle. Le règlement peut se faire par chèques (1 ou 3) ou par prélèvement automatique, (8 prélèvements le 5 du mois de novembre à juin). Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Garderie/Espace calme de travail

La demi-heure de garderie ou à l'espace calme de travail est facturée 1,10€

Toute demi-heure commencée est due. Le dépassement d'horaire après 18h45 est facturé en demi-heure majorée à 5€.

La facturation se fait mensuellement et au réel, c'est-à-dire au nombre de présences pointées. En cas d'erreur, les réajustements ne se feront que sur le mois suivant.

Toutes les factures sont à régler sous quinzaine.

3. Les fournitures

En maternelle, l'école donne l'ensemble des fournitures (matériel pédagogique, cahiers, photocopies...)

En primaire : les livres, le matériel pédagogique, les photocopies, les cahiers sont fournis par l'école. Les fichiers individuels sont facturés aux familles.

Les sorties scolaires et les spectacles sont facturés en plus. L'APEL participe financièrement à tous les projets.

4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 17€ par famille. L'adhésion se fait directement auprès de l'APEL de l'établissement via un bulletin inséré au dossier de rentrée.

5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern, (se renseigner auprès de l'établissement).

6. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Récapitulatif des tarifs

Rétribution de scolarité	Base	23€/mois
	Solidarité Niveau 1	25€/mois
	Solidarité Niveau 2	27€/mois
Garderie Espace calme de travail	De 7h15 à 7h30 : 1€10 A partir de 7h30 : la demi-heure 1€10	
Fichiers	Selon le niveau de classe	
Cantine	Municipale	